

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
J U S T I C E

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 80/277 /MTJ.DGTFP.DFP-2103/6-5

Portant reclassement et nomination de Madame
ABIHI née DIOUF-FATOU Institutrice de 1er
échelon.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT.

TSAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 59/23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories hiérarchiques des cadres créées par la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A;
(/u le décret n° 67/50 du 24 Février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reclassements, reconstitutions de carrières;
(/u le décret n° 67/304 du 30 Septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 Juin 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;
(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
(/u le décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
(/u le décret n° 79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
(/u le décret n° 79/706 du 30 Décembre 1979 portant modification de la composition des Membres du Conseil des Ministres;
(/u le décret n° 80/035 du 29 Janvier 1980 abrogeant le décret 79/148 du 30 Mars 1979 portant suspension des avancements des Agents de l'Etat pour l'année 1979;
(/u l'arrêté n° 6459/MEPC-DGE-DAAF du 4 Octobre 1978 portant titularisation des Instituteurs et Institutrices Stagiaires des cadres de la catégorie BI des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo (Avancement 1974-1975)
(/u le Certificat Administratif n° 387/PM-CG du 24-3-1980 du Premier Ministre Chef du Gouvernement, autorisant Madame ABIHI née DIOUF-FATOU à se rendre en France.
(/u la lettre n° 2298/MEN-DPAA du 3 Novembre 1979 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives;
(/u la demande de l'intéressée en date du 8 Octobre 1979;

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30 septembre 1967 susvisé, Madame ABIBI née DIOUF FATOU, Institutrice de 1er échelon, indice 590, des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville, titulaire de la Licence ès Lettres Modernes, (Licence d'Enseignement), session 1979 délivrée par l'Université de Paris - VIII (France), est reclassée à la catégorie A, hiérarchie I et nommée Professeur de Lycée de 1er échelon, indice 830, ACC = Néant.

ARTICLE 2 : Le Présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 4 Juillet 1980

Premier Ministre, Chef du
Gouvernement

Ministre de l'Education Nationale

Antoine NDINGI-OBA.-

Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux

COLONEL Louis SYLVAIN-GOMBA.-

Le Ministre des Finances

Victor TAMBA-TAMBA.-

Henri LOPES.-

LIATIONS :

PC..... 1
FP/DFP..... 3
..... 3
..... 1
A..... 2
..... 1
SIER..... 3
ERESSEE..... 1
M/DC..... 2